

## Directives Affaires sociales (en Suisse)

### 1. **Objet**

- 1.1 Promotion de la société civile pour l'amélioration des conditions sociales existentielles.

### 2. **Dispositions générales**

- 2.1 L'institution requérante doit être domiciliée en Suisse.
- 2.2 Les prestations d'aide doivent être fournies indépendamment d'intérêts religieux ou politiques.
- 2.3 Est pris en charge en règle générale le financement partiel d'un projet.

### 3. **Sont promus**

- 3.1 Des institutions et projets au bénéfice desquels la contribution publique ne peut pas encore être versée ou lorsque cette dernière est insuffisante.
- 3.2 Des projets novateurs, de grande portée sociale et orientés vers la participation, et qui ont trait à des problèmes sociaux actuels cruciaux dans les domaines suivants : migration (intégration), engagement bénévole, intégration dans le monde du travail, compatibilité de la famille et de la profession, relations entre générations, éducation préscolaire, invalidité.
- 3.3 Projets de recherche, études et projets pilotes avec effet de signal et/ou effet préventif en rapport avec les propres activités ou les activités d'institutions tierces.
- 3.4 Publications.
- 3.5 Conférences ayant trait aux propres activités ou aux activités d'institutions tierces à condition que ces dernières soient de fort impact social et ouvertes à un vaste public intéressé.

### 4. **Ne sont pas promus**

- 4.1 Des personnes individuelles ou des projets de personnes individuelles.
- 4.2 Des projets dont le financement incombe exclusivement aux pouvoirs publics en vertu du droit en vigueur.
- 4.3 Des projets servant à la transmission de méthodes et contenus idéologiques.

- 4.4 Projets qui poursuivent des objectifs racistes ou autres de nature non démocratique.
- 4.5 Des projets internes à des églises sans impact essentiel sur la société.
- 4.6 Des projets servant exclusivement à la promotion d'une institution.
- 4.7 Le financement d'actions de collecte de fonds.
- 4.8 Le financement de projets par l'intermédiaire d'institutions tierces.